



6 mai 2022

(22-3571)

Page: 1/2

Comité de l'agriculture

Original: anglais

### NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 5 mai 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'**Australie**. La notification concerne les exportations totales (**tableau ES:2**) dans le contexte des engagements en matière de subventions à l'exportation pour l'**année civile 2021**.

---

L'Australie a éliminé ses possibilités d'octroi de subventions à l'exportation en 2017 (voir la modification de la section II de la Partie IV de la Liste I de l'Australie, qui a été certifiée via le document WT/Let/1262 et a pris effet le 22 mai 2017).

Les exportations totales des marchandises suivantes sont indiquées dans le tableau ES:2 ci-joint:

- Produits pour lesquels l'Australie est désignée comme "exportateur important" dans le cadre du document G/AG/2/Add.1 – blé et farine de blé, sucre, viande bovine, viande ovine et coton –, ainsi que dans le cadre du document G/AG/W/123 – beurre et huile de beurre, lait écrémé en poudre, fromage, autres produits laitiers, animaux vivants et vin.

Tableau ES:2

## SUBVENTIONS À L'EXPORTATION: AUSTRALIE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE 2021

Subventions à l'exportation: Notification des exportations totales

Désignation des produits	Année considérée			Quantité des exportations totales (produits de la section II de la Partie IV de la Liste)	Quantité des exportations totales (produits de la liste des exportateurs importants)	Note
	Ventilation (optionnel)	Type	Du Au			
	1		2		3	
<b>I. Produits de la Liste</b>						
<b>II. Produits de la liste des exportateurs importants G/AG/2/Add.1</b>						
Viande bovine	0201: 263 911 t 0202: 704 020 t	Année civile	01/01/2021 31/12/2021		1 176 787 t	(1)
Coton		Année civile	01/01/2021 31/12/2021		898 245 t	(2)
Viande ovine		Année civile	01/01/2021 31/12/2021		471 448 t	(3)
Sucre	1701: 3 772 602 t	Année civile	01/01/2021 31/12/2021		3 515 097 t	(4)
Blé et farine de blé	1001: 25 494 043 t 1101: 56 032 t	Année civile	01/01/2021 31/12/2021		12 374 863 t	(5)
<b>III. Produits additionnels dont la part dans les exportations mondiales totales dépasse 5% (optionnel)</b>						
Beurre et huile de beurre*		Année civile	01/01/2021 31/12/2021		16 296 t	(6)
Fromage*		Année civile	01/01/2021 31/12/2021		172 011 t	(7)
Lait écrémé en poudre*		Année civile	01/01/2021 31/12/2021		155 034 t	(8)
Autres produits laitiers*	0401: 356 683 t 040221: 47 ,420 t 0404: 32 084 t	Année civile	01/01/2018 31/12/2018		361 339 t	(9)
Animaux vivants	0102: 787 582 têtes de bétail 0104: 579 492 têtes de bétail 0106: 1 216 914 têtes de bétail	Année civile	01/01/2018 31/12/2018		3 468 764 têtes de bétail	(10)

Désignation des produits	Année considérée	Quantité des exportations totales (produits de la section II de la Partie IV de la Liste)			Quantité des exportations totales (produits de la liste des exportateurs importants)	Note
		Type	Du	Au		
	<b>Ventilation (optionnel)</b>					
	1		2		3	
Vin	2204: 631 474,861 l 2205: 621 948 l	Année civile	01/01/2018	31/12/2018	859 645 934 l	(11)

Source: Bureau australien des statistiques.

- (1) La rangée Viande bovine englobe les exportations relevant des n° 0201, 0202 et 0210.20 du Système harmonisé.
- (2) La rangée Coton englobe les exportations relevant des n° 5201 à 5203 du Système harmonisé.
- (3) La rangée Viande ovine englobe les exportations relevant du n° 0204 (excepté le n° 0204.50: viandes des animaux de l'espèce caprine) du Système harmonisé.
- (4) La rangée Sucre englobe les exportations relevant du n° 1701 du Système harmonisé. Compte tenu des prescriptions en matière de confidentialité commerciale, les renseignements seront notifié dans un corrigendum après la levée de la période de confidentialité requise.
- (5) La rangée Blé et farine de blé englobe les exportations relevant des n° 1001 et 1101 du Système harmonisé.
- (6) La rangée Beurre et huile de beurre englobe les exportations relevant du n° 0405 du Système harmonisé.
- (7) La rangée Fromage englobe les exportations relevant du n° 0406 du Système harmonisé.
- (8) La rangée Lait écrémé en poudre englobe les exportations relevant du n° 0402.10 du Système harmonisé.
- (9) La rangée Autres produits laitiers englobe les exportations relevant des n° 0401, 0402 (excepté 0402.10), 0403, 0404, 1702.11, 1702.19, 3501.10 et 3501.90 du Système harmonisé. Les exportations de produits laitiers relevant du n° 0401 sont enregistrées en litres mais ont été converties dans le présent tableau en tonnes, le ratio utilisé étant de 1,03 kilogramme par litre. Ce ratio se fonde sur celui qui est indiqué au tableau 19, Weights, Measures, and Conversion Factors for Agricultural Commodities and Their Products (1992), page 28 de l'Agricultural Handbook n° 697 du Département de l'agriculture des États-Unis, Service de la recherche économique en coopération avec le Service de la commercialisation des produits agricoles, le Service de la recherche agricole et le Service national de la statistique agricole.
- (10) La rangée Animaux vivants englobe les exportations relevant des n° 0101 à 0106 du Système harmonisé. Mesure en nombre d'animaux (non en tonnes).
- (11) La rangée Vin englobe les exportations relevant des n° 2204 et 2205 du Système harmonisé.